

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 93-2022	MOYENS GENERAUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX Travaux de rénovation et de création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité <i>Acte spécial n° 3 au marché n° 2021-28, lot 2 : Gros œuvre, confié à la société FL CONSTRUCTION (44)</i>
--------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Décision n° 29-2022 en date du 18 février 2022, attribuant les marchés relatifs aux travaux de rénovation et de création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité ;

CONSIDERANT la demande déposée par l'entreprise FL CONSTRUCTION, de sous-traiter la prestation de pose d'agglomérés prévu au lot 2 du marché n° 2021-28, à la société ASELL, 41 rue des Sables d'Olonne, 44100 NANTES ;

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'un acte spécial soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage, ainsi que l'agrément des conditions de paiement ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un acte spécial n° 3 à l'acte d'engagement du marché public de travaux n° 2021-28, lot 2, destiné à la rénovation et la création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité, confié à la société FL CONSTRUCTION, 20 rue d'Allemagne, CS 13305, 44333 NANTES DECEX 3.
- Article 2. **ACCEPTTE** que la société FL CONSTRUCTION sous-traite la prestation de pose d'agglomérés, à la société ASELL, 41 rue des Sables d'Olonne, 44100 NANTES.
- Article 3. **PREND ACTE** que le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 5 768,50 € HT, avec paiement direct au sous-traitant et auto-liquidation de la TVA (TVA due par le titulaire).
- Article 4. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", le Service "Patrimoine", Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 5. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 18 octobre 2022

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision transmise à la Préfecture

Le **26 OCT. 2022**

Affichée

Le **31 OCT. 2022**



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

TRAVAUX DE RENOVATION ET DE CREATION D'UN BATIMENT ANNEXE A LA MAISON DE LA SOLIDARITE - ACTE SPECIAL N. 3 AU MARCHE N. 2021-28 - LOT 2 : GROS OEUVRE

Date de transmission de l'acte 26/10/2022

Date de réception de l'accusé 26/10/2022
de réception :

Numéro de l'acte : DEC93-2022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20221018-DEC93-2022-CC

Date de décision : 18/10/2022

Acte transmis par : Florence GROLIER

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.10. marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)